

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240307-DL2024\_04-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : DL2024.04

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni au**

**à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain**

**OBJET : MODIFICATION DU PRIX D'ENTREE DU MUSEE DU SUCRE D'ORGE**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD  
- **FLAGY** : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M.  
CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,  
Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS -  
**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN -  
**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M.  
TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M.  
BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** :  
M. BEAUFRETON- **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE,  
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU,  
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX,  
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN,  
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS,  
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT  
**SAINT MAMMES** : Mme PIAT représentée par M. SURIER

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme AUFILS  
**DORMELLES** : M. LARGILLIERE  
**SAINT MAMMES** : M. MALBRUNOT  
**THOMERY** : Mme PATTYN  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° DL2024.04

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget communautaire,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

**Considérant ce qui suit :**

L'Office de Tourisme propose des visites guidées notamment du Musée du Sucre d'Orge et reverse, chaque année, les entrées « groupes » à la ville de Moret-Loing-et-Orvanne, gestionnaire du site.

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne a délibéré, en décembre 2023, pour une modification des prix d'entrée du Musée du Sucre d'Orge (un euro supplémentaire par personne).

Il est donc nécessaire de faire correspondre les nouveaux prix d'entrée du Musée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Modifie les prix d'entrée du Musée du Sucre d'Orge comme suit :

Pour les groupes « Adultes » :

		Français				Langues étrangères			
		Forfait Groupe (30 p. maximum)		Tarif par personne supplémentaire		Forfait Groupe (30 p. maximum)		Tarif par personne supplémentaire	
		Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié
Moret-sur-Loing	Musée du Sucre d'Orge (adulte) + 3 euros par personne pour l'entrée du Musée	85 €	105 €	3 €	3.5 €	100 €	120 €	3.5 €	4 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.


Délibération n° DL2024.04


Pour les groupes « Enfants » ( - de 12 ans) :

		Français				Langues étrangères			
		Forfait Groupe enfants CCMSL (30 p. maximum)		Forfait Groupe enfants hors CCMSL (30 p. maximum)		Forfait Groupe enfants CCMSL (30 p. maximum)		Forfait Groupe enfants hors CCMSL (30 p. maximum)	
		Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié	Lundi-samedi	Dimanche et jours férié
Moret-sur-Loing	Musée du Sucre d'Orge (enfant) + 2 euros par personne pour l'entrée du Musée	50 €	50 €	85 €	105 €	50 €	50 €	100 €	120 €

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
 A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,

Le Président  
  
 Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance  
  
 Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.